

Règlement des activités physiques et loisirs

Inscription et règlement

L'accès aux activités est réservé aux personnes ayant préalablement effectué leur inscription.

Tout nouvel adhérent a la possibilité d'essayer gratuitement une activité pendant deux séances. La notion d'essai ne s'adresse pas aux personnes ayant déjà fréquenté l'activité l'année précédente.

L'engagement dans une activité se fait à l'année scolaire (pas durant les vacances scolaires et les jours fériés).

L'association se réserve le droit d'ouverture et de maintien des activités en fonction du nombre d'inscrits (minimum 10 la semaine précédent les vacances scolaires de la Toussaint).

Le règlement de l'activité s'effectue pour l'année entre le 1^{er} et le 3^e cours.

Toute inscription annuelle est définitive. Exceptionnellement et sur présentation d'un justificatif (certificat médical, déménagement), le remboursement se fait au trimestre, tout trimestre entamé est dû. Les autres trimestres seront remboursés moins l'adhésion à l'association.

Pour toute inscription, un rendez-vous devra être pris avec la secrétaire de l'association (cf créneaux d'inscription sur la plaquette des activités). Le dossier complet comprenant les éléments suivants devra être présenté lors de votre rendez-vous (8 rue des écoles 79390 THENEZAY) :

- une fiche d'inscription complétée (document à demander à l'Accueil ou à télécharger sur notre site)
- votre avis d'imposition de l'année N pour les revenus de l'année N-1.
- un certificat médical de non contre-indication à la discipline, pour les activités physiques valable 3 ans sous condition de remplir le questionnaire de santé annuel (et avoir répondu non à toutes les questions du questionnaire).
- un règlement comprenant l'adhésion à l'association s'il n'est pas déjà réglé par la famille (chèque, espèces, chèque ANCV, coupon sport ...)

Les activités avec inscription annuelle peuvent être payées en 1, 2 ou 3 fois. Les prélèvements se feront fin septembre, fin octobre et/ou fin novembre.

Les règlements en espèces seront exclusivement effectués à l'accueil de l'association.

Aucune inscription ne peut être effectuée par téléphone.

Le coût de l'activité n'étant pas calculé à la séance, aucun remboursement n'est effectué en cas de d'absence exceptionnelle de l'intervenant. Toutefois, le report d'une séance peut vous être proposé en fin d'année. En cas d'absence prolongée d'un intervenant, l'association s'engage soit à trouver un autre intervenant, soit à récupérer les séances non effectuées, soit à rembourser les participants.

Sécurité et fonctionnement

L'association, en dehors des heures d'activités, n'est pas responsable des enfants. Aussi, nous vous demandons de bien vouloir :

- vérifier systématiquement la présence du professeur avant de laisser votre enfant,
- être présent aux heures précises de début et fin d'activités ou d'aviser expressément les responsables l'association en cas de retard, d'absence ou d'arrêt définitif des cours.

Chaque adhérent a la responsabilité du matériel utilisé durant son activité. L'installation et le rangement de la salle et du matériel sont inclus dans le temps imparti à l'activité.

Aucune dégradation volontaire ne peut être tolérée. Les adultes comme les enfants sont responsables financièrement des dégradations qu'elles auraient occasionnées volontairement.

L'association décline toute responsabilité quant à la perte ou le vol d'objets lors de la fréquentation des activités de l'association tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.